

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

<b>GROUPE</b>	<b>1</b>	<b>HERBICIDE</b>
---------------	----------	------------------

## LEOPARD<sup>MD</sup>

Herbicide

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE  
COMMERCIAL (AGRICOLE)

EN VENTE POUR UTILISATION SUR LE CANOLA, LE LIN (INCLUANT LES VARIÉTÉS À FAIBLE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE), LE SOJA (INCLUANT LES VARIÉTÉS DÉNOMMÉES « STS »), LA LUZERNE DE SEMENCE, LES LENTILLES, LES POIS (DE GRANDE CULTURE ET DE CONSERVE), LES LÉGUMINEUSES DE SEMIS DESTINÉES À LA PRODUCTION DE SEMENCES, LA FÊTUQUE ROUGE TRAÇANTE DE SEMIS OU ÉTABLIE DESTINÉE À LA PRODUCTION DE SEMENCES, LE TRÈFLE ROUGE ET LE TRÈFLE ALSIKE ÉTABLIS DESTINÉS À LA PRODUCTION DE SEMENCES, LA GOURGANE OU FÈVE DES MARAIS (SEC) ET LE LUPIN À FEUILLES ÉTROITES, LA BETTERAVE À SUCRE, LES HARICOTS MANGE-TOUT; LES HARICOTS SECS COMMUNS; POUR L'UTILISATION DANS L'OUEST DU CANADA SUR LES POIS CHICHES; LA MOUTARDE ORIENTALE TYPES CONDIMENTAIRE ET À GRAINE OLÉAGINEUSE (Y COMPRIS LE CANOLA DE TYPE *BRASSICA JUNCEA*); LA MOUTARDE JAUNE ET BRUNE; LES HARICOTS SUIVANTS DANS LE SUD DE L'ONTARIO (LE HARICOT DE LIMA, LE HARICOT MUNGO ET LE HARICOT ADZUKI); LE RUTABAGA EN ONTARIO ET AU QUÉBEC; ET SUR LE CHANVRE INDUSTRIEL CULTIVÉ EN PLEIN CHAMP OU LE CHANVRE INDUSTRIEL CULTIVÉ À L'EXTÉRIEUR DESTINÉ À LA PRODUCTION DE FIBRES, DE SEMENCES ET D'HUILE, ET SUR LES CUCURBITACÉES AU CANADA.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

PRINCIPE ACTIF: Quizalofop-P-éthyle 100 g/L

N° D'HOMOLOGATION : 33715 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 1 L – 1050 L

Pour de l'aide médicale d'urgence et des questions sur la santé/sécurité appeler ProPharma Group au 1 877-250-9291 (24 heures sur 24)

En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1 800-535-5053 (24 heures sur 24)

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.  
300-191, avenue Lombard  
Winnipeg, Manitoba R3B 0X1  
1 855-264-6262

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

## **MISES EN GARDE**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**NE PAS** utiliser à l'intérieur d'une serre.

Nocif en cas d'inhalation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Utiliser dans un endroit suffisamment aéré.

Porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application et les activités de nettoyage et de réparation. De plus porter des lunettes de protection (lunettes de sécurité ou écran facial) pendant le mélange et le chargement; et porter un chapeau pendant l'application. Si l'application est réalisée à partir d'une cabine fermée, le port de gants n'est pas nécessaire.

Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Bien se laver la peau à l'eau et au savon après avoir manipulé le produit.

Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage. Les ranger et les laver séparément de la lessive domestique avant de les réutiliser.

Appliquer le produit seulement sur les cultures agricoles lorsque le risque de dérive vers les aires d'habitation et d'activité humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des sites récréatives est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de l'inversion des températures, de l'équipement d'application et des réglages de pulvérisation.

**NE PAS** entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités avant que le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

**TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le **MODE D'EMPLOI**.

Ce produit contient un principe actif et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

## **PREMIERS SOINS**

**EN CAS D'INGESTION** : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

CE PRODUIT CONTIENT DES DISTILLATS DE PÉTROLE. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Traiter selon les symptômes.

## **ENTREPOSAGE**

1. Ne pas entreposer ce produit avec la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine.
2. Ne pas expédier ni entreposer le produit près de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale, ni près des semences ou des engrais.
3. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, verrouillé et bien aéré, sans drain de sol.
4. CRAINT LE GEL.

## **ÉLIMINATION**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MD

LEOPARD est une marque déposée d'une compagnie du groupe ADAMA.

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

<b>GROUPE</b>	<b>1</b>	<b>HERBICIDE</b>
---------------	----------	------------------

## LEOPARD<sup>MD</sup>

Herbicide

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE  
COMMERCIAL (AGRICOLE)

EN VENTE POUR UTILISATION SUR LE CANOLA, LE LIN (INCLUANT LES VARIÉTÉS À FAIBLE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE), LE SOJA (INCLUANT LES VARIÉTÉS DÉNOMMÉES « STS »), LA LUZERNE DE SEMENCE, LES LENTILLES, LES POIS (DE GRANDE CULTURE ET DE CONSERVE), LES LÉGUMINEUSES DE SEMIS DESTINÉES À LA PRODUCTION DE SEMENCES, LA FÊTUQUE ROUGE TRAÇANTE DE SEMIS OU ÉTABLIE DESTINÉE À LA PRODUCTION DE SEMENCES, LE TRÈFLE ROUGE ET LE TRÈFLE ALSIKE ÉTABLIS DESTINÉS À LA PRODUCTION DE SEMENCES, LA GOURGANE OU FÈVE DES MARAIS (SEC) ET LE LUPIN À FEUILLES ÉTROITES, LA BETTERAVE À SUCRE, LES HARICOTS MANGE-TOUT; LES HARICOTS SECS COMMUNS; POUR L'UTILISATION DANS L'OUEST DU CANADA SUR LES POIS CHICHES; LA MOUTARDE ORIENTALE TYPES CONDIMENTAIRE ET À GRAINE OLÉAGINEUSE (Y COMPRIS LE CANOLA DE TYPE BRASSICA JUNCEA); LA MOUTARDE JAUNE ET BRUNE; LES HARICOTS SUIVANTS DANS LE SUD DE L'ONTARIO (LE HARICOT DE LIMA, LE HARICOT MUNGO ET LE HARICOT ADZUKI); LE RUTABAGA EN ONTARIO ET AU QUÉBEC; ET SUR LE CHANVRE INDUSTRIEL CULTIVÉ EN PLEIN CHAMP OU LE CHANVRE INDUSTRIEL CULTIVÉ À L'EXTÉRIEUR DESTINÉ À LA PRODUCTION DE FIBRES, DE SEMENCES ET D'HUILE, ET SUR LES CUCURBITACÉES AU CANADA.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

PRINCIPE ACTIF: Quizalofop-P-éthyle 100 g/L

N° D'HOMOLOGATION : 33715 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 1 L – 1050L

Pour de l'aide médicale d'urgence et des questions sur la santé/sécurité appeler ProPharma Group au 1 877-250-9291 (24 heures sur 24)

En cas de déversement, de fuite ou d'incendie, appeler INFOTRAC au 1 800-535-5053 (24 heures sur 24)

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.  
300-191, avenue Lombard  
Winnipeg, Manitoba R3B 0X1  
1 855-264-6262

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

## **SÉCURITÉ ET MANUTENTION**

### **SECTION 1 : MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION, ET RESTRICTIONS SUR LE DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT**

#### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**NE PAS** utiliser à l'intérieur d'une serre.

Nocif en cas d'inhalation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Utiliser dans un endroit suffisamment aéré.

Porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application et les activités de nettoyage et de réparation. Si l'application est réalisée à partir d'une cabine fermée, le port de gants n'est pas nécessaire.

Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Bien se laver la peau à l'eau et au savon après avoir manipulé le produit.

Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage. Les ranger et les laver séparément de la lessive domestique avant de les réutiliser.

Appliquer le produit seulement sur les cultures agricoles lorsque le risque de dérive vers les aires d'habitation et d'activité humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des sites récréatives est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de l'inversion des températures, de l'équipement d'application et des réglages de pulvérisation.

**NE PAS** entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités avant que le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

### **SECTION 2 : PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

#### **PREMIERS SOINS**

**EN CAS D'INGESTION** : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS** : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INHALATION** : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

CE PRODUIT CONTIENT DES DISTILLATS DE PÉTROLE. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Traiter selon les symptômes.

### **SECTION 3 : MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le MODE D'EMPLOI.

Ce produit contient un principe actif et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

### **SECTION 4 : ENTREPOSAGE**

1. Ne pas entreposer ce produit avec la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine.
2. Ne pas expédier ni entreposer le produit près de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale, ni près des semences ou des engrais.
3. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, verrouillé et bien aéré, sans drain de sol.
4. CRAINT LE GEL.

### **SECTION 5 : ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION**

#### **ÉLIMINATION**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

## **SECTION 6 : AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **MODE D'EMPLOI**

### **SECTION 7 : SOMMAIRE DU PRODUIT**

**LEOPARD** est un herbicide de postlevée sélectif destiné à supprimer les graminées annuelles et vivaces nuisibles. **LEOPARD** est un herbicide systémique qui est rapidement absorbé et transporté des feuilles traitées aux racines et aux points de croissance de la plante. Ce produit ne supprime pas le carex ou les mauvaises herbes à feuilles larges.

Les cultures céréalières, dont le blé, l'orge, le seigle, l'avoine et le maïs, sont très sensibles à **LEOPARD**.

Dans certaines conditions environnementales, des taches peuvent apparaître sur les feuilles des plants de soja. Cela n'a toutefois pas d'effets nocifs sur les nouvelles pousses et ne diminue pas le rendement de la récolte.

Symptômes de suppression – On observe une réduction de la croissance ainsi que de la concurrence des plantes traitées. Le jaunissement ou le brunissement prématuré des nouvelles pousses est suivi d'une détérioration progressive du reste du feuillage. Ces symptômes sont généralement visibles après une à trois semaines selon l'espèce d'herbe traitée et les conditions environnementales.

Pour les cultures homologuées, les taux d'application et le calendrier, se reporter à la SECTION 11: CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION et à la SECTION 12: MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de l'étiquette.

### **SECTION 8 : DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'EMPLOI**

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

**NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Application par pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe doit se trouver à une distance d'au plus 60 cm au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne : **NE PAS** appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent soufflent en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. **NE PAS** appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1).. Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. , L'espacement des buses le

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

### **APPLICATION TERRESTRE:**

#### **ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION - VOLUME D'APPLICATION**

Appliquer la solution de pulvérisation uniquement avec du matériel terrestre. Utiliser un pulvérisateur correctement étalonné qui pourra assurer une bonne répartition de l'herbicide sur les mauvaises herbes. Le volume total de solution appliquée doit être d'au moins 100 litres par hectare. Se servir de buses à jet plat. NE PAS UTILISER DE BUSES À MIROIR.

Employer des tamis de 50 mailles ou moins. On recommande de pulvériser le produit à une pression variant entre 210 et 275 kPa. En présence de populations de mauvaises herbes particulièrement denses, augmenter le volume total de solution jusqu'à 400 litres par hectare.

Éviter les chevauchements. Fermer la rampe de pulvérisation au moment du démarrage et lorsqu'on tourne, ralentit ou arrête afin d'éviter toute application excessive du produit.

Utiliser la solution de pulvérisation de **LEOPARD** dans les 24 heures suivant sa préparation, car le produit risque de se dégrader si l'on attend plus longtemps. Chaque fois qu'on laisse reposer le mélange dans le réservoir, bien l'agiter avant de l'utiliser de nouveau.

Ne pas appliquer le produit dans le cas où les conditions environnementales telles que la vitesse du vent, la température, l'humidité relative, etc., causeraient une dérive du brouillard de pulvérisation.

Ne pas appliquer non plus sur des terrains où il y aurait un risque d'écoulement du produit vers les systèmes aquatiques.

NOTE: Il importe de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que le brouillard de pulvérisation ne retombe sur des plantes utiles ou des terres cultivées ne devant pas être traitées.

### **APPLICATION AÉRIENNE: (Seulement Pour LEOPARD Utilisé Seul)**

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

### **Mises en garde concernant l'utilisation**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

### **Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire**

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses. Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement. Ne pas utiliser des personnes pour faire la signalisation au sol.

### **Mises en garde propres au produit**

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-855-264-6262. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

Volume : Appliquer la dose recommandée dans un volume de pulvérisation minimal de 55 litres par hectare.

### **MÉLANGE EN CUVE :**

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. au 1-855-264-6262 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

### **SECTION 9 : DÉLAIS D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, LE BROUTAGE ET ENTRE LES REPAS**

Les cultures traitées ne doivent pas être utilisées pour le pâturage ou comme fourrage; il n'y a pas assez de données disponibles à ce moment pour appuyer un tel usage. Se reporter à la section CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION de la présente étiquette pour obtenir des renseignements. Si des produits d'association sont mélangés en cuve, respecter le DAAR le plus restrictif.

### **SECTION 10 : ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION**

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour :

- L'utilisation d'un pulvérisateur à écran à profil bas, qui fait en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les cultures, les fruits ou le feuillage.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, d'un habitat terrestre sensible (comme les pâturages, les terres boisées, les brise-vents, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives), d'un habitat d'eau douce sensible (comme les lacs, les rivières, les bourniers, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides).

Méthode d'application	Taux d'application		Zones tampon de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un		
			Habitat aquatiques d'une profondeur de :		Habitat Terrestre
			Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Grandes cultures à raison de 0,365 à 0,48 L/ha		1	0	3
	Grandes cultures à raison 0,72 L/ha		1	0	5
Application par voie aérienne	Grandes cultures à raison 0,365 L/ha	Voilure fixe	1	0	85
		Voilure tournante	1	0	70
	Grandes cultures à raison 0,48 L/ha	Voilure fixe	1	0	100
		Voilure tournante	1	0	85
	Grandes cultures à raison 0,72 L/ha	Voilure fixe	1	0	150
		Voilure tournante	1	0	125

Lorsque les mélanges en cuve sont autorisés, consulter les étiquettes des produits d'association et observer la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) des produits impliqués dans le mélange en cuve et appliquer en utilisant le plus gros calibre de gouttelettes de pulvérisation (classification de l'ASAE) précisé sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.

## SECTION 11 : CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION

Appliquer la quantité indiquée de LEOPARD avec MERGE<sup>MD</sup> à raison de 5 à 10 litres pour 1 000 litres de solution de pulvérisation ou SURE-MIX<sup>MC</sup> à raison de 0,5% (0,5 litres par 100 litres de solution de pulvérisation), LI 700 à raison de 0,25 à 0,5%, l'adjuvant Liberate<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero<sup>MD</sup> à raison de 0,5% v/v à 1,0% v/v (5 à 10 litres pour 1 000 litres de solution de pulvérisation), ou d'autres adjuvants non ioniques ou huile de graines méthylée aux stades de croissance spécifiés ci-dessous pour les graminées ciblées.

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

## SECTION 12 : MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

### TAUX D'APPLICATION (TERRESTRE OU AÉRIEN)

	<u>Mauvaises herbes supprimées</u>	<u>Stade de croissance au moment de l'application :</u>
0,365 L/ha	Sétaire verte	2 <sup>e</sup> feuille au début du tallage
	Orge spontanée	2 <sup>e</sup> feuille au début du tallage
	Maïs spontané	2 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> feuille
	Avoine spontanée	† 2 <sup>e</sup> feuille au début du tallage
	Blé spontané	2 <sup>e</sup> feuille au début du tallage
	Folle avoine	1 <sup>re</sup> à 5 <sup>e</sup> feuille sans talles
0,48 L/ha	<u>Mauvaises herbes supprimées</u>	<u>Stade de croissance au moment de l'application :</u>
	Les espèces supprimées par 0,365 L/ha, plus :	
	Pied-de-coq	2 <sup>e</sup> feuille au début du tallage
	Folle avoine	† 1 <sup>re</sup> à 5 <sup>e</sup> feuille début du tallage (jusqu'à 2 talles)
	Panic d'automne	2 <sup>e</sup> feuille au début du tallage
	Panic capillaire avancé	2 <sup>e</sup> feuille au début du tallage
	Millet commun	2 <sup>e</sup> feuille au début du tallage
	Sétaire glauque	2 <sup>e</sup> feuille au début du tallage
	Orge queue d'écureuil	3 <sup>e</sup> à 4 <sup>e</sup> feuille + 3 talle
	Brome des toits	2 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> feuille
	Brome du Japon	2 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> feuille
0,48 L/ha	<u>Mauvaises herbes supprimées</u>	<u>Stade de croissance au moment de l'application</u>
	Chiendent	2 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> feuille
0,72 L/ha	<u>Mauvaises herbes supprimées</u>	<u>Stade de croissance au moment de l'application</u>
	Les espèces énumérées ci-dessus plus Chiendent	2 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> feuille

† On obtiendra les meilleurs résultats sur l'avoine spontanée/la folle avoine si on effectue l'application avant le début du tallage.

Employer le taux le plus élevé d'adjuvant lorsque la folle avoine et le chiendent sont les mauvaises herbes principalement visées ou lorsque les conditions de croissance ne sont pas favorables.

Si l'on utilise un herbicide pour les mauvaises herbes à feuilles larges autre que ceux destinés à être mélangés en réservoir avec **LEOPARD**, attendre au moins 24 heures après l'application de **LEOPARD** avant de pulvériser l'herbicide pour mauvaises herbes à feuilles larges ou, inversement, attendre 7 jours après l'application de l'herbicide pour mauvaises herbes à feuilles larges avant d'utiliser **LEOPARD**.

### APPLICATIONS EN POSTLEVÉE

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

CULTURE	DOSE	REMARQUES
Lin (incluant les variétés à faible teneur en acide linoléique)	<p>0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p> <p>MERGE<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE OU AÉRIENNE</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> <li>• Ne pas appliquer l'herbicide sur le lin moins de 82 jours avant la récolte.</li> </ul>
Lentilles, pois (de grande culture et de conserve)	<p>0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p> <p>MERGE<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE OU AÉRIENNE</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> <li>• Ne pas appliquer l'herbicide sur le lin moins de 65 jours avant la récolte.</li> </ul>
Pois chiches (Ouest du Canada seulement)	<p>0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p> <p>MERGE<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> <li>• Utiliser au moins 100 L d'eau/ha.</li> <li>• Ne pas appliquer l'herbicide sur le lin moins de 85 jours avant la récolte.</li> </ul>
Moutarde orientale de type condiment et oléagineux (y compris Brassica juncea de qualité canola) et moutarde jaune et brune (Ouest du Canada seulement)	<p>0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p> <p>MERGE<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE OU AÉRIENNE</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> <li>• Ne pas appliquer l'herbicide sur le lin moins de 64 jours avant la récolte.</li> </ul>
Canola (colza)	<p>0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p> <p>MERGE<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE OU AÉRIENNE</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> <li>• Ne pas appliquer l'herbicide sur le lin moins de 64 jours avant la récolte.</li> </ul>

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

CULTURE	DOSE	REMARQUES
Soja (incluant les variétés dénommées « STS »)	0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b>  <b>PLUS</b>  MERGE <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE OU AÉRIENNE</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> <li>• Ne pas appliquer l'herbicide sur le lin moins de 80 jours avant la récolte.</li> </ul>
Luzerne de semence	0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b>  <b>PLUS</b>  MERGE <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> </ul>

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. Dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. N'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

Se référer à la section :

- SECTION 12 : MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette pour connaître la liste complète des mauvaises herbes graminées et leurs stades de suppression pour chaque taux d'application.
- MISES EN GARDE CONCERNANT L'UTILISATION de la présente étiquette pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'application du produit et/ou des directives concernant les mises en garde concernant l'utilisation.
- SECTION 13 : INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE de la présente étiquette pour obtenir les directives sur le mélange.

CULTURE	TAUX	REMARQUES
Gourgane ou fève des maris (sec) et lupin à feuille étroite	0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b>  <b>PLUS</b>  MERGE <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• Utiliser 100 à 400 litres d'eau/ha</li> <li>• Faire une seule pulvérisation en postlevée</li> <li>• Ne pas appliquer le produit dans les 30 jours avant la récolte.</li> </ul>
Trèfle rouge et trèfle alsike établis destinés à la production de semence	0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b>  <b>PLUS</b>  MERGE <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX <sup>MC</sup> à raison de 0,5%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• Ne pas laisser paître le bétail dans la zone traitée ni couper les plants traités pour le fourrage au cours de l'année du traitement.</li> </ul>

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

CULTURE	TAUX	REMARQUES
	v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas appliquer le produit dans les 30 jours avant la récolte.</li> <li>• Traiter avant la fermeture du couvert végétal de la culture.</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année</li> <li>• Appliquer un volume de pulvérisation total d'au moins 100 L/ha.</li> </ul>
<p>GROUPE 9 – CUCURBITACÉES Incluant : Pastèque à confire; concombre, concombre des Antilles, gourde comestible (la gourde hyotan et la courge bouteille), l'okra Chinois, margose à piquants, melon véritable (hybrides et/ou cultivars de Cucumis melo, y compris le cantaloup, le melon ananas, le melon brodé, le melon de Perse, le melon serpent, ainsi que les melons casaba, crenshaw, golden pershaw, honey ball, mango, honeydew et Santa Claus), citrouille, courge d'été (y compris la courge à cou tors, le pâtisson, la courge à cou droit, la courge à moelle et la courgette), courge d'hiver (y compris la courge musquée, le giraumon et la courge hubbard, la courge poivrée et la courge spaghetti), pastèque (hybrides et/ou variétés de Citrullus lanatus)</p>	<p>0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p> <p>MERGE<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• Pour la suppression des mauvaises herbes graminées nuisibles indiquées sur l'étiquette ainsi que les céréales spontanées, le maïs, et le chiendent. Appliquer au stade foliaire indiqué sur l'étiquette pour les mauvaises herbes graminées.</li> <li>• Ne pas traiter dans les 30 jours avant la récolte.</li> <li>• Faire une application par année lorsque la culture est au stade de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> feuille.</li> <li>• Utiliser au moins 100 litres d'eau/ha.</li> <li>• Ne pas pénétrer ni permettre aux travailleurs de pénétrer dans les zones traitées dans le délai de sécurité (DS) de 12 heures.</li> </ul>
<p>Légumineuses de semis destinées à la production de semences seulement (pour le lotier corniculé, le trèfle d'alsike, le trèfle rouge, le trèfle blanc, le mélilot et le sainfoin)</p>	<p>0,480 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p> <p>MERGE<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• Appliquer avant la fermeture du couvert végétal pour optimiser l'action de la pulvérisation.</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> <li>• Utiliser un pulvérisateur correctement étalonné qui assurera la couverture complète des mauvaises herbes.</li> <li>• Appliquer un volume de pulvérisation total d'au moins 100 L/ha.</li> <li>• NE PAS laisser paître le bétail dans la zone traitée ni couper les plants traités pour le fourrage au cours de l'année du traitement.</li> </ul>
<p>Fétuque rouge traçante établie destinée à la production de semences</p>	<p>0,480 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• Se référer à l'étiquette d'Ally<sup>®</sup> Herbicide pour</li> </ul>

CULTURE	TAUX	REMARQUES
seulement	7,5 g/ha d'Ally <sup>MD</sup> Herbicide  <b>PLUS</b>  MERGE <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v	des renseignements généraux, les mises en garde, la liste des doses d'emploi spécifiques pour les mauvaises herbes à feuilles larges et les moments de traitement les plus appropriés. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer <b>LEOPARD+ ALLY<sup>®</sup></b> Herbicide mélangés en réservoir en postlevée sur la première zone d'infestation, alors que la fétuque rouge traçante établie se trouve entre les stades de la 2<sup>e</sup> feuille et de la feuille étendard.</li> <li>• Traiter avant que le couvert végétal de la culture devienne assez dense pour empêcher l'herbicide de bien couvrir les mauvaises herbes ciblées.</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> </ul>
Fétuque rouge traçante de semis ou établie destinée à la production de semences	0,480 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b>  <b>PLUS</b>  MERGE <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• Traiter lorsque le chiendent se trouve entre les stades de la 2<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> feuille et que les mauvaises herbes graminées se trouvent entre le stade de la 2<sup>e</sup> feuille et le début du tallage.</li> <li>• Traiter avant la fermeture du couvert végétal pour optimiser l'action de la pulvérisation.</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> <li>• Utiliser un pulvérisateur correctement étalonné qui assurera la couverture complète des mauvaises herbes ciblées par la solution à pulvériser.</li> <li>• Appliquer un volume total d'au moins 100 L/ha.</li> <li>• NE PAS laisser paître le bétail dans les champs traités ni couper les plants traités de fétuque rouge traçante établie pour le fourrage au cours de l'année du traitement.</li> </ul>
Haricot mange-tout	0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b>  <b>PLUS</b>  MERGE <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année lorsque les graminées annuelles se trouvent entre les stades de la 2<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> feuille, et jusqu'au stade de la 3<sup>e</sup> feuille de chiendent.</li> <li>• NE PAS traiter dans les 30 jours avant la récolte.</li> </ul>
Betterave à sucre	0,365 L/ha du <b>LEOPARD</b>  <b>PLUS</b>  MERGE <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• Appliquer <b>LEOPARD</b> comme traitement généralisé en postlevée sur les petites mauvaises herbes graminées sorties de terre qui se trouvent entre le stade de la 2<sup>e</sup> feuille et le début du tallage.</li> <li>• Traiter avant la fermeture du couvert végétal pour optimiser l'action de la pulvérisation.</li> <li>• En cas d'apparition d'une deuxième infestation des graminées annuelles ou céréales spontanées, effectuer une application</li> </ul>

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

CULTURE	TAUX	REMARQUES
		<p>supplémentaire (séquentielle) de <b>LEOPARD</b> à raison de 0,365 L/ha + adjuvant recommandé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour supprimer les mauvaises herbes graminées annuelles, céréales spontanées et chiendent, appliquer <b>LEOPARD</b> à raison de 0,72 L/ha avec l'adjuvant recommandé.</li> <li>• Ne pas dépasser une dose d'emploi saisonnière et cumulative de 0,72 L/ha de <b>LEOPARD</b> par année.</li> <li>• Utiliser un pulvérisateur correctement étalonné qui assurera la couverture complète des mauvaises herbes par la solution à pulvériser.</li> <li>• NE PAS traiter dans les 60 à 80 jours avant la récolte.</li> <li>• Le délai d'attente entre les traitements (DAT) minimal est de 14 jours</li> </ul>
<p>Haricots secs communs (<i>Phaseolus vulgaris</i> spp.) incluant, mais sans s'y limiter, à tous les types de haricots secs communs indiqués sur cette étiquette</p>	<p>0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p> <p>MERGE<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• Pour la suppression des mauvaises herbes graminées nuisibles indiquées sur l'étiquette ainsi que les céréales spontanées, le maïs, et le chiendent.</li> <li>• La tolérance des variétés d'haricots secs communs aux herbicides, y compris <b>LEOPARD</b> peut varier. La tolérance de certaines variétés de haricots secs indiquées sur cette étiquette a été confirmée lorsque <b>LEOPARD</b> est appliqué tel qu'indiqué. Puisque les variétés de haricots secs n'ont pas toutes été vérifiées pour la tolérance à <b>LEOPARD</b>, la première utilisation de <b>LEOPARD</b> devrait se faire sur une petite section de chaque variété afin de confirmer la tolérance avant de l'utiliser comme pratique régulière sur toute la culture. Contacter votre fournisseur de semences pour obtenir plus de détails concernant la tolérance de variétés spécifiques d'haricots secs communs à <b>LEOPARD</b>.</li> <li>• NE PAS traiter dans les 30 jours avant la récolte.</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> </ul>
<p>Haricot pinto, petit haricot rond blanc, haricot Great Northern, haricot rose et petit haricot riz (Ouest du Canada seulement)</p>	<p>0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p> <p>MERGE<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• Appliquer un volume de pulvérisation total d'au moins 100 L d'eau/ha.</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> <li>• NE PAS appliquer dans les 30 jours avant la récolte.</li> </ul>
<p>Fève blanche, haricots rognons rouges et blancs, haricots noirs, haricot canneberge, haricots</p>	<p>0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• Pour la suppression des mauvaises herbes graminées nuisibles indiquées sur l'étiquette</li> </ul>

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

CULTURE	TAUX	REMARQUES
doliques à l'œil brun et à l'œil jaune, haricot de Lima, haricot mungo, haricot adzuki et haricot otebo (sud de l'Ontario seulement)	MERGE <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v	<p>ainsi que les céréales spontanées, le maïs, et le chiendent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer lorsque les graminées annuelles se trouvent au stade de 2 à 5 feuilles.</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> <li>• NE PAS traiter dans les 30 jours avant la récolte.</li> </ul>
Haricot pinto, haricot rose, haricot Great Northern et petit haricot rouge (Ouest du Canada seulement)	<p>0,605 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p> <p>1,75 à 2,25 L/ha de Basagran<sup>MD</sup> Herbicide</p> <p><b>PLUS</b></p> <p>MERGE<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> <li>• Appliquer un mélange en réservoir en post-levée au stade de la première à la troisième trifolée des haricots.</li> <li>• Pour la suppression des céréales spontanées, de la folle avoine et des mauvaises herbes à feuilles larges indiquées sur l'étiquette de l'herbicide Basagran<sup>®</sup>. Se référer à l'étiquette de l'herbicide Basagran<sup>®</sup> pour des renseignements généraux, les mises en garde, la liste des mauvaises herbes à feuilles larges supprimées et les moments de traitement les plus appropriés.</li> <li>• NE PAS traiter dans les 65 jours avant la récolte.</li> </ul>
Rutabagas (Ontario et Québec seulement)	<p>0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p> <p>MERGE<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• Pour la suppression des mauvaises herbes graminées nuisibles indiquées sur l'étiquette ainsi que les céréales spontanées, le maïs, et le chiendent.</li> <li>• Traiter lorsque les graminées annuelles se trouvent au stade de 2 à 5 feuilles.</li> <li>• N'effectuer qu'une seule application par année.</li> <li>• NE PAS traiter dans les 30 jours avant la récolte.</li> </ul>
Chanvre industriel cultivé en plein champ ou le chanvre industriel cultivé à l'extérieur destiné à la production de fibres, graine et huile	<p>0,365 à 0,72 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p> <p>MERGE<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate<sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero<sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• Faire une application par année lorsque la culture est au stade de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> feuille (6 à 25 cm de hauteur).</li> <li>• Utiliser au moins 100 L d'eau/ha et une pression de pulvérisation de 210 à 275 kPa.</li> <li>• NE PAS traiter dans les 73 jours avant la récolte.</li> <li>• NE PAS récolter aucune partie des plants de chanvre industriel traités avec ce pesticide pour à fumer ou à vapoter.</li> <li>• NE PAS nourrir les animaux d'élevage d'aucune partie des plants de chanvre industriel traité avec ce pesticide.</li> </ul>
Soja (Ontario seulement)	<p>0,365 L/ha du <b>LEOPARD</b></p> <p><b>PLUS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE SEULEMENT</li> <li>• Pour la suppression du cenchrus à épines longues, faire une seule application par</li> </ul>

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

CULTURE	TAUX	REMARQUES
	MERGE <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v, SURE-MIX <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, LI 700 à raison de 0,25% à 0,5% v/v, l'adjuvant Liberate <sup>MC</sup> à raison de 0,5% v/v, l'adjuvant Companero <sup>MD</sup> à raison de 0,5% à 1,0% v/v	<p>pulvérisation en postlevée au stade de la 2<sup>e</sup> feuille jusqu'au stade du tallage du Cenchrus à épines longues.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NE PAS traiter dans les 80 jours avant la récolte.</li> </ul>

### SECTION 13 : INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE

1. Nettoyer à fond le réservoir de pulvérisateur avant de procéder au mélange.
2. Remplir le réservoir à moitié avec de l'eau. TOUT EN FAISANT FONCTIONNER L'AGITATEUR.
3. Si l'on mélange du **LEOPARD** avec un autre herbicide et/ou adjuvant, ajouter les ingrédients dans l'ordre suivant:
  - a. Agent de conditionnement de l'eau
  - b. Poudre mouillable (WP)
  - c. Granules sèches (WDG)
  - d. Concentré en suspension (SC) ou fluidifiable
  - e. Concentré émulsionnable (EC) ou produit à base d'huile (**LEOPARD**)
  - f. Agent tensioactif (SNI, COC, HVM)
4. S'assurer que l'herbicide est bien mélangé avant de passer à l'étape suivante.
5. Ajouter le reste de l'eau nécessaire à la préparation. Bien mélanger avant d'appliquer la solution sur la culture.

Lors des préparations subséquentes, s'assurer que la quantité de solution restant dans le réservoir provenant de l'application précédente est inférieure à 10 % du volume de la solution à préparer.

Ne pas mélanger, procéder au chargement du produit ou nettoyer le matériel de pulvérisation dans un endroit où il y aurait risque de contamination de puits ou de systèmes aquatiques.

### SECTION 14 : RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que **LEOPARD** est un herbicide du groupe 1. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à **LEOPARD** et à d'autres herbicides du groupe 1. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner **LEOPARD** ou les herbicides du même groupe 1 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins

PRD Approved Label – M.A.  
2025-4014 2026-05-21

susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant de la compagnie au 1 855-264-6262 ou à [www.adama.com](http://www.adama.com)

MD

LEOPARD est une marque déposée d'une compagnie du groupe ADAMA.

Tous les autres produits mentionnés sont des marques de commerce de leurs détenteurs respectifs.